



**Soisy**  
sous-Montmorency

Service Animation Jeunesse  
ABS/MS

2019-n° 195

# DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 8 OCT. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

---

**OBJET : Association Donner Du Style – convention de prestations de service**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise un concours Chorégraphique « Hip Soisy Hop 2019 » dans le cadre des activités du service Animation Jeunesse, le samedi 21 décembre 2019 de 18h à 23h, à la salle des fêtes,

**CONSIDERANT** la proposition de convention de l'association « Donner Du Style », dont le siège social est situé au 34 avenue des Courses 95 230 Soisy-sous-Montmorency, représentée par son Président, Monsieur Gilles KOMIKA

## DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Donner Du Style » pour l'organisation du concours chorégraphique « HSH Contest 2019 » comprenant :

- Les présélections le samedi 7 décembre 2019 au centre social les campanules avec un jury de 3 personnes qualifiées
- Le concours chorégraphique le samedi 21 décembre 2019 avec un deuxième jury composé de 3 autres personnes qualifiées
- La prise en charge des récompenses pour les lauréats et l'indemnisation des Jurys
- Le temps de répétitions et l'aide à l'organisation générale de l'évènement.

La somme de 1600€ net rémunère

- Les indemnités versées au jury et les récompenses aux lauréats du concours
- La ville s'engage à mettre à disposition de l'association « Donner Du Style » le personnel et le matériel technique de la salle des fêtes

**Article 2 :** Le montant total de la prestation s'élèvera à la somme forfaitaire de mille six cents euros net (1600€ net). La prestation est non assujettie à la TVA.

**Article 3 :** Le paiement de la prestation sera établi sur présentation de la facture en deux exemplaires.

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **10 OCT. 2019**  
Affiché et/ou notifié le : **10 OCT. 2019**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le : **10 OCT. 2019**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.*

## CONVENTION

**Mairie de Soisy-sous-Montmorency – Association Donner du Style**

**N° de SIRET : 484 741 137 00018**

Pour l'autorité compétente par délégation



Entre

L'association « **Donner du Style** », dont le siège social est situé au 34, avenue des Courses, 95230, Soisy-sous-Montmorency, représentée par Monsieur Gilles KOMIKA, Président, d'une part,

Et la **Ville de Soisy-sous-Montmorency**, représentée par Monsieur Luc STREHAIANO, Maire et Vice-président délégué du Conseil départemental, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Conditions générales

Le Service Animation Jeunesse organise le spectacle **Hip Soisy Hop le samedi 21 décembre 2019** de 19h à 22h30 à la salle des fêtes de Soisy.

L'Association « Donner Du Style » s'engage à participer à l'organisation de la partie **concours chorégraphique** de cet événement, le « HSH Contest 2019 », ce qui implique :

- L'organisation des présélections le samedi 7 décembre au Centre Social Municipal les Campanules avec un jury de 3 personnes qualifiées.
- L'organisation du concours chorégraphique le samedi 21 décembre avec un jury composé de 3 personnes qualifiées.
- La prise en charge des récompenses pour les lauréats et l'indemnisation des jurys.
- le temps de répétition et l'aide à l'organisation générale de l'évènement.

### Article 2 : Montant de la prestation

La ville de Soisy-sous-Montmorency s'engage à verser à l'association « Donner du Style » la somme forfaitaire de **mille six cents euros net (1600,00 € net)**. La prestation est non assujettie à la TVA.

La somme de 1600,00 € net rémunère :

- Les indemnités versées au jury et les récompenses aux lauréats du concours.
- La ville s'engage à mettre à disposition de l'association « Donner Du Style » le personnel et le matériel technique de la salle des fêtes.

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

### Article 3 : Paiement

Le paiement de la prestation sera établi sur présentation de la facture en deux exemplaires.

H

#### Article 4 : Assurance

L'association « Donner du style » déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile et la couverture des risques liés au déroulement de la manifestation, concernant les artistes de l'association.

#### Article 5 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée sans indemnités en cas de problème reconnu d'intérêt général et indépendant de la volonté des 2 parties contractantes.

Dans le cas d'annulation volontaire d'une des deux parties, la partie défaillante s'engage à verser une indemnité calculée en fonction des frais engagés ou à rembourser les acomptes versés le cas échéant.

Fait à Soisy-sous-Montmorency,  
Le 14 OCT. 2019

Pour l'association,  
Le Président



Gilles KOMIKA

Pour la Ville de Soisy-sous-Montmorency,  
Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO